

ASSEMBLÉE NATIONALE

PARIS, le 11 janvier 1982

Madame Nicole QUESTIAUX  
Ministre de la Solidarité  
Nationale

---

Chère Nicole,

J'avais engagé avec ton Cabinet une concertation sur l'attitude que nous devions avoir vis à vis du directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie des Bouches-du-Rhône.

Depuis quelques temps, je sens que je gêne tes collaborateurs qui ne répondent plus à mes appels téléphoniques et me tiennent totalement à l'écart de leur action, en dépit de leurs engagements. C'est naturellement leur droit bien que sur place, il soit difficile de défendre une ligne qu'on ne connaît pas et dont on apprend les applications par la presse.

Aussi, afin que les choses soient claires, je t'adresse une note dans laquelle j'indique ma position. N'y vois que le souci de t'apporter, quoiqu'il arrive ma franche collaboration.

Le processus engagé depuis quelques mois paraît suivre une voie suffisamment incertaine et non maîtrisée pour que, avant qu'il ne soit trop tard, et de manière interne, mon opinion personnelle soit enregistrée, opinion différente de celle du Cabinet du Ministre de la Solidarité.

Au préalable je tiens à souligner deux points :

1° - je ne connais pas M. LUCET. Je ne l'ai jamais rencontré. Mon sentiment est donc dénué de toute interférence due à des relations personnelles, positives ou négatives.

2° - en tant que militant socialiste, j'observe son comportement depuis son arrivée avec une grande aversion. Sa conception agressive, autoritaire de l'exercice de sa fonction me paraît contraire à ce que l'on est en droit d'attendre d'un responsable d'un organisme public. Quels que soient les mérites d'un gestionnaire et la qualité de ses résultats, en termes de prestations apportées aux assurés, il me paraît intolérable que le responsable d'une caisse publique, quel que soit le statut de celle-ci, ait à ce point une attitude de patron de combat, un engagement à ce point partisan. Certes, il ne s'agit pas à proprement parler d'un fonctionnaire, mais il s'agit d'un responsable d'un organisme qui gère des fonds publics, au service des citoyens. Une forme d'obligation de réserve est donc attendue de sa part. C'est dire si je suis hostile à M. LUCET et si son départ m'apparaît comme une mesure saine.

x

x        x

Cela étant posé, encore faut-il bien mesurer les forces en présence et notre capacité d'action car toute erreur dans la méthode peut se retourner contre nous et engendrer une situation toute aussi mauvaise.

C'est ce que j'ai essayé de concevoir loyalement avec le Cabinet de Mme QUESTIAUX.

On aurait pu choisir dès le départ la voie la plus claire, la plus honnête : le retrait d'agrément pour les vrais motifs, c'est à dire le manquement à une certaine déontologie, au devoir de réserve. Certes juridiquement, nous aurions rencontré des difficultés si M. LUCET s'était défendu devant un tribunal, processus probable et nous n'aurions pas évité l'accusation d'opération politique. Mais nous nous serions défendus avec de vrais et nobles arguments. Et de toutes façons, nous aurions opéré rapidement, mis en place un nouveau directeur. Le temps qu'un jugement soit rendu, une situation nouvelle aurait été créée qu'aurait rendu intouchable la réforme en cours de préparation de la gestion des organismes sociaux.

Ce choix n'a pas été fait. Personnellement je le regrette.

A partir de là, le Ministère a cherché à justifier le retrait d'agrément par le résultat d'une mission de l'I G A S.

C'était aller au devant de difficultés car :

- il était de notoriété publique que la Caisse était bien gérée
- cette procédure allait demander du temps et donc renforcer la position de M. LUCET, ébranlée au lendemain du 10 Mai.
- enfin, on allait s'attaquer à M. LUCET, non sur le vrai terrain, celui sur lequel il était peu défendable et peu défendu, mais sur le terrain de sa gestion, sur lequel il était beaucoup mieux à même de se défendre, d'occulter toute enquête et de mobiliser un maximum de défenseurs.

Compte tenu de ces difficultés, il avait été convenu lors d'une réunion avec le Cabinet de Mme QUESTIAUX que, malheureusement, dans ces conditions on ne pouvait aller jusqu'au retrait d'agrément. Il fut convenu qu'un avertissement serait adressé au Conseil d'Administration afin que celui-ci surveille plus directement les frais divers qu'engageait M. LUCET (réceptions, déplacements..) seuls éléments sur lesquels une critique pouvait être faite, mais pas suffisamment importante pour justifier le retrait d'agrément.

A partir de là le Cabinet de Mme QUESTIAUX a poursuivi une autre ligne, sans qu'aucun lien ne soit plus assuré avec moi-même, ce qui ne peut être que délibéré.

C'est ainsi que s'est poursuivi et conclu une mission portant non pas sur la gestion de la Caisse, qui se serait conclue probablement sur trop d'éloges du directeur, mais uniquement sur ce qui était l'exteriorisation de son comportement, c'est à dire des dépenses diverses, certes critiquables, mais

- 1° - M. LUCET y apporte des réponses qu'il va être difficile de rejeter
- 2° - de toutes façons, il sera difficile de justifier sur ces bases un retrait d'agrément pour des motifs de mauvaise gestion. Le désir de justifier à tout prix un retrait d'agrément décidé a priori va apparaître clairement et la manoeuvre évidente.

Mieux aurait valu attaquer directement sur le plan politique plutôt que d'essayer de bâtir ce paravent trop grossier.

x

x            x

Nous en sommes là aujourd'hui.

Je maintiens que le choix d'opérer rapidement et clairement n'ayant pas été fait, nous étions contraints de maintenir M. LUCET et il était alors préférable d'entourer celui-ci de contraintes telles que son comportement soit bridé. C'est je pense toujours la seule bonne solution.

En effet, la poursuite de la procédure d'agrément me paraît extrêmement incertaine et difficilement maîtrisable.

Il va d'abord falloir contrer les réponses faites par M. LUCET aux accusations portées contre lui. Un combat douteux va s'engager sur son terrain avec l'avantage que lui donne le contrôle interne de l'appareil. Connaissant son caractère on peut s'attendre à ce qu'il n'hésite devant rien pour se défendre.

Ensuite, il faut obtenir l'adhésion du Conseil d'Administration. Or, la procédure engagée a cristallisé contre elle une majorité du Conseil d'Administration qu'il aurait fallu, au contraire, diviser au maximum.

Nous allons donc être entraînés à dissoudre le Conseil d'Administration, ce qui va rendre inéligible chacun de ses membres, y compris les représentants syndicaux, au prochain Conseil d'Administration.

On peut s'attendre ensuite à ce qu'une même majorité se reconstitue dans le nouveau Conseil d'Administration. Le corps des directeurs de Caisse risque de son côté de se mobiliser devant un procédé dangereux pour chacun de ses membres.

Bref, a-t-on mesuré l'amplitude de la vague qui aura ainsi été déclenchée ?

Le seul résultat tangible sera une victoire bien orchestrée de la C.G.T. Est-cela qui est recherché, au moment précis où cette centrale engage un combat majeur pour le contrôle d'un nombre maximum d'organismes sociaux au travers de la réforme en cours ?

Quelles que soient les vraies raisons, le résultat sera le même.

Quelle que soit notre hostilité envers M. LUCET, la partie engagée le dépasse largement et on ne doit pas être myope. Compte tenu de la manière dont s'est engagé ce processus, nous serons perdants à l'arrivée. Mieux vaudrait tenir, enserrer M. LUCET dans un corset, et préparer dans le calme son remplacement dans 12 à 18 mois.

La C.G.T. n'a pas à nous dicter sa loi. En particulier au moment où son attitude envers les événements de Pologne permet de relativiser son combat pour la moralité dans la gestion des affaires publiques.

